

Demande de passeport en urgence pour un mineur

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an. La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

Le mineur a déjà un passeport

Le passeport est valide

- Passeport de l'enfant
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du représentant légal
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Le passeport est périmé depuis moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Le passeport est périmé depuis plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Le mineur n'a pas de passeport

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie).

Le mineur n'a pas de carte d'identité

- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

La carte d'identité est périmée depuis moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

La carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)